

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-12-08-2d

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 08 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU (présente jusqu'à 18H20), Yvon MARTIN.

Procurations :

*Lucette ALBERTO donne pouvoir à Gérard ALLARD,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN à partir de 18H20.*

Objet : Durée d'amortissement sur le budget principal de la Commune.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, les communes de plus de 3 500 habitants doivent délibérer pour fixer la durée d'amortissement de chaque nouvelle catégorie de Biens communaux.

Concernant les charges relatives à la gestion de la téléphonie et des copieurs, il conviendrait d'amortir ces charges sur le compte 28046, pour lequel Monsieur le Maire propose, une durée d'amortissement de 5 ans, conformément à la nomenclature M14.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-12-09-1d en date du 9 décembre 2021 fixant les durées d'amortissement pratiquées,

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 1^{er} décembre 2022,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'accepter la durée d'amortissement de 5 ans pour le compte 28046.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **12 DEC. 2022**
Publié le : **12 DEC. 2022**